



## ORGANISATION DE SOINS NON PROGRAMMÉS :

### LA SOLUTION POUR OBTENIR UN RENDEZ-VOUS MÉDICAL AVEC UN MÉDECIN EN CAS DE NÉCESSITÉ

Face à la désertification médicale, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (C.P.T.S.) Pays du Cambrésis a signé un accord conventionnel interprofessionnel avec l'A.R.S. et la C.P.A.M. afin de permettre aux habitants du Cambrésis d'obtenir un rendez-vous médical avec un médecin en cas de nécessité.

Les soins non programmés sont des soins non urgents, mais nécessitant un avis médical dans les 48 heures. Ces soins non programmés concernent autant les patients sans médecin traitant que ceux avec un médecin traitant déclaré. L'objectif est d'apporter une réponse médicale dans la journée.

**Vous pouvez contacter les soins non programmés quand :**

- ♦ votre médecin traitant ne peut vous recevoir sous 24 ou 48 heures
- ♦ ou vous n'avez plus de médecin traitant.

**Démarche :**

- ♦ **Appelez le 15** ou les urgences du centre hospitalier de Cambrai (**03 27 73 73 73**) et **demandez un rendez-vous avec le médecin de permanence pour les soins non programmés de la C.P.T.S.** Le secrétariat est ouvert du lundi au jeudi de 8 h à 17 h. Les rendez-vous ont lieu les mêmes jours de 14 h à 18 h.
- ♦ **Déplacez-vous chez le médecin de permanence** en prenant **avec vous votre carte vitale à jour et votre attestation de droits à la C.P.A.M.** (indispensable si vous bénéficiez de la C.M.U. ou de l'A.C.S.).

**ATTENTION !** : par respect pour le médecin et les autres patients, tout rendez-vous pris doit être honoré.

La consultation, facturée 40 €, est intégralement prise en charge par la C.P.A.M. et la mutuelle.

Si vous avez la moindre question sur le parcours de soins non programmés, renseignez-vous auprès de votre pharmacie ou de votre infirmier.